

CONSEIL MUNICIPAL DU

2 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU

Extraits* du registre des délibérations

* (selon les articles L 2121.25 et R 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

AFFICHAGE LE : 7 juillet 2020

Date de la convocation : 25 juin 2020

Date d'affichage de la convocation : 25 juin 2020

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents: Monsieur Pascal HOUBRON, Madame Nathalie LECORDIER, Monsieur Jean-Marc CHEVALLIER, Madame Françoise LACAILLE-LAINÉ, Monsieur Olivier MARICAL, Madame Jocelyne BROCHARD, Monsieur Christophe BARRÉ, Madame Maryse CHAILLET, Monsieur Xavier HAUGUEL, Madame Marie-France FOUCHARD, Madame Isabelle BERJONNEAU, Monsieur Patrice RENAULT, Monsieur Philippe JOUET, Madame Catherine RECHER, Monsieur Laurent CAPON, Madame Laetitia HEITZ, Monsieur Jean-Luc DELSAUT, Madame Fatima BOUCHAMA, Madame Mélanie CLOUX, Madame Céline SEKKAÏ, Monsieur Quentin BOUS, Monsieur Antoine OJEDA, Monsieur Thomas DELAUNAY, Madame Annick BONNEAU, Madame Monique DUBECQ, Monsieur Jean-Christophe CHATELAIN, Monsieur Gilles THOMAS, Madame Aude ERRAGNE, Monsieur Baptiste BOULLAND.

Secrétaire de séance : Quentin BOUS

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

II – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (à disposition au service des assemblées)

2020/26/ECC : Renouvellement de concession funéraire VERQUET,

2020/27/CDE : Commande publique - amélioration, extension et maintenance du système de vidéoprotection de la ville de Bihorel,

2020/28/ECC : Achat de concession funéraire BUCHWEILLER,

2020/29/ECC : Achat de concession funéraire DUPONT,

2020/30/ECC : Achat de concession funéraire MONQUIT,

2020/31/JEUN : Activités et stages des accueils de loisirs d'été – Conventions,

2020/32/CDE : Commande publique - Réaménagement de l'accueil et du parvis de l'hôtel de

III – DÉLIBÉRATIONS

1 - PERSONNEL COMMUNAL - DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT TEL QUE PRÉSENTÉ DANS LA DÉLIBÉRATION ET S'ENGAGE À PRÉVOIR LES CRÉDITS CORRESPONDANTS AU BUDGET.

2 - PERSONNEL COMMUNAL - PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS PARTICULIÈREMENT MOBILISÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE D'ADOPTER LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DÉFINIES DANS LA DÉLIBÉRATION AUX AGENTS PARTICULIÈREMENT MOBILISÉS POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19 AU COURS DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE.

3 - COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE CARBURANT - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE LE MAIRE OU EN SON ABSENCE L'ADJOINT AUX FINANCES, A SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES CITEÉS DANS LA DÉLIBÉRATION,
- AUTORISE LE MAIRE, OU EN SON ABSENCE L'ADJOINT AUX FINANCES, A SIGNER TOUS LES ACTES QUI EN SERAIENT SUITE OU CONSÉQUENCE.

4 - COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES DE MATÉRIEL DES SERVICES TECHNIQUES - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT ENTRE LES COMMUNES CITÉES DANS LA DÉLIBÉRATION,
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUS LES ACTES RELATIFS A L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION, A LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DES MARCHES QUI EN RÉSULTERONT.

5 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - ELECTION DES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- PROCLAME ÉLUS COMME MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE :

MEMBRES TITULAIRES :

- MONSIEUR OLIVIER MARICAL,
- MADAME JOCELYNE BROCHARD,
- MONSIEUR JEAN-MARC CHEVALLIER,
- MADAME FRANÇOISE LACAILLE-LAINÉ,
- MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE CHATELAIN.

MEMBRES SUPPLÉANTS :

- MADAME CATHERINE RECHER,
- MONSIEUR QUENTIN BOUS,
- MONSIEUR ANTOINE OJEDA,
- MONSIEUR PATRICE RENAULT,
- MONSIEUR BAPTISTE BOULLAND.

- PREND ACTE QU'IL EST POURVU AU REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PAR LE SUPPLÉANT INSCRIT SUR LA MÊME

LISTE ET VENANT IMMÉDIATEMENT APRÈS LE DERNIER TITULAIRE ÉLU DE LADITE LISTE. LE REMPLACEMENT DU SUPPLÉANT, AINSI DEVENU MEMBRE TITULAIRE, EST ASSURÉ PAR LE CANDIDAT INSCRIT SUR LA MÊME LISTE, IMMÉDIATEMENT APRÈS CE DERNIER,

- PREND ACTE QU'IL EST PROCÉDÉ AU RENOUELEMENT INTÉGRAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES LORSQU'UNE LISTE SE TROUVE DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE POURVOIR, DANS LES CONDITIONS RAPPÉLÉES CI-DESSUS, AU REMPLACEMENT DES MEMBRES TITULAIRES AUXQUELS ELLE A DROIT.

6 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, PROPOSE LES LISTES DE TITULAIRES ET DE SUPPLÉANTS EXPOSÉES DANS LA DÉLIBÉRATION.

7 - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DROIT A LA FORMATION DES ELUS - AUTORISATION DE PRENDRE LES ACTES NECESSAIRES A LEUR VERSEMENT - INSCRIPTION DES CREDITS NECESSAIRES AU BUDGET PRIMITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DÉCIDE D'APPROUVER LES ORIENTATIONS DONNÉES A LA FORMATION DES ÉLUS DE LA COLLECTIVITÉ, TELLES QUE PRÉSENTÉES DANS LA DÉLIBÉRATION.

8 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS DIVERS DOMAINES - 1ERE DECISION POUR L'ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS TELLES QUE PRÉSENTÉES DANS LA DÉLIBÉRATION AU TITRE D'UNE PREMIÈRE DÉCISION DE L'ANNÉE 2020.

9 - AUTORISATION GÉNÉRALE DE POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX - DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- D'AUTORISER LE COMPTABLE A ÉMETTRE DES MISES EN DEMEURE DE PAYER POUR LE RECOUVREMENT DE L'ENSEMBLE DES CRÉANCES DE LA VILLE DE BIHOREL.

- D'AUTORISER LE COMPTABLE À EXERCER L'ENSEMBLE DES ACTES DE POURSUITES SUBSÉQUENTS À LA MISE EN DEMEURE DE PAYER, COMMANDEMENTS, TOUTES LES SAISIES ET OPPOSITIONS À TIERS DÉTENTEUR « OTD » (EMPLOYEURS, BANQUES, CAF...) POUR TOUS LES TITRES ÉMIS PAR LA VILLE DE BIHOREL ET DE FAÇON PERMANENTE SELON LES MINIMA RÉGLEMENTAIRES.

SONT EXCLUS DE CE DISPOSITIF :

- LES COMMANDEMENTS INFÉRIEURS À 5 €,
- LES SAISIES VENTES INFÉRIEURES À 500 €,
- LES OTD INFÉRIEURES À 30 €,
- L'OTD BANCAIRE INFÉRIEURE À 130 €.

10 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FIXATION DES TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (ANNICK BONNEAU, MONIQUE DUBECQ, JEAN-CHRISTOPHE CHATELAIN, GILLES THOMAS, AUDE ERRAGNE, BAPTISTE BOULLAND) :

- FIXE, A COMPTER DU 6 JUILLET 2020, LE TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEL QUE PRÉSENTÉ DANS LA DÉLIBÉRATION,
- DIT QUE TOUTE PÉRIODE COMMENCÉE EST DUE.

11 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BIHOREL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (ANNICK BONNEAU, MONIQUE DUBECQ, JEAN-CHRISTOPHE CHATELAIN, GILLES THOMAS, AUDE ERRAGNE, BAPTISTE BOULLAND) ADOPTE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2020.

**12 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE D'ATTRIBUER À L'ÉCOLE DE MUSIQUE BBI, AU TITRE DE L'ANNÉE 2020, UNE SUBVENTION GLOBALE DE 102 000 € ET DE PROCÉDER À SON VERSEMENT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS MENTIONNÉES DANS LA CONVENTION,
- INDIQUE, LE CAS ÉCHÉANT QU'IL SERA TENU COMPTE DU DÉCALAGE DANS LE TEMPS DU VERSEMENT DES ACOMPTES LIÉ À LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 QUI SERONT, SI NÉCESSAIRE, RÉGULARISÉS.

**13 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – CARREFOUR CULTURE ET LOISIRS –
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE D'ATTRIBUER À L'ASSOCIATION CARREFOUR CULTURE LOISIRS UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 45 000 € AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 ET DE PROCÉDER A SON VERSEMENT CONFORMÉMENT AUX STIPULATIONS DE LA CONVENTION AVENANTÉE,
- INDIQUE, LE CAS ÉCHÉANT QU'IL SERA TENU COMPTE DU (OU DES) DÉCALAGES DANS LE TEMPS DU VERSEMENT DES ACOMPTES , QUI POURRAIENT ÊTRE LIÉS À LA CRISE SANITAIRE DU COVID -19 ET QUI SERONT RÉGULARISÉS.

**14 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ASSOCIATION GALLIA CLUB OLYMPIQUE
BIHORELLAIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER À L'ASSOCIATION « GALLIA CLUB OLYMPIQUE BIHORELLAIS », AU TITRE DE L'ANNÉE 2020, UNE SUBVENTION TOTALE DE FONCTIONNEMENT DE 58 200 €,
- DE PROCÉDER À SON VERSEMENT CONFORMÉMENT AUX STIPULATIONS DE LA CONVENTION,
- INDIQUE LE CAS ÉCHÉANT, QU'IL SERA TENU COMPTE D'UN ÉVENTUEL DÉCALAGE DANS LE TEMPS DU VERSEMENT DES ACOMPTES LIÉ À LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 AVEC ,SI NÉCESSAIRE, RÉGULARISATION.

**15 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ASSOCIATION GALLIA CLUB OMNISPORTS
DE BIHOREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE D'ATTRIBUER À L'ASSOCIATION « GALLIA CLUB OMNISPORTS DE BIHOREL » (GCOB), AU TITRE DE L'ANNÉE 2020, UNE SUBVENTION TOTALE DE 104 100 € VERSÉE CONFORMÉMENT AUX STIPULATIONS DE LA CONVENTION PRÉCITÉE,
- INDIQUE, LE CAS ÉCHÉANT, QU'IL SERA TENU COMPTE D'UN ÉVENTUEL DÉCALAGE DANS LE VERSEMENT DES ACOMPTES LIÉ À LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 AVEC, SI NÉCESSAIRE, RÉGULARISATION.

**16 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ASSOCIATION ANTOINETTE FAGE DU
CENTRE SOCIAL ETIENNE PERNET - CONVENTION FINANCIÈRE ET D'OBJECTIFS -
AUTORISATION DE SIGNATURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE
L'ANNÉE 2020 -**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 29 000 € À L'ASSOCIATION ANTOINETTE FAGE – CENTRE ETIENNE PERNET – POUR L'ANNÉE 2020,
- AUTORISE LE MAIRE, OU EN SON ABSENCE, L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE À LA SOLIDARITÉ À SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE ET D'OBJECTIFS POUR 3 ANS (2020 – 2022),
- AUTORISE LE MAIRE,OU L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE, À SIGNER TOUTES LES PIÈCES QUI SERAIENT SUITES ET CONSÉQUENCES DE CETTE DÉLIBÉRATION.

**17 - PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT - ÉCOLE NOTRE DAME DES ANGES ET
INSTITUTION SAINT-VICTRICE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DÉCIDE LE VERSEMENT D'UNE

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT S'ÉLEVANT AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 A :

38 459,17 € POUR L'ÉCOLE NOTRE DAME DES ANGES,
20 248,34 € POUR L'INSTITUTION SAINT-VICTRICE.

18 - CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITÉ SCOLAIRE ET LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- D'AUTORISER LE MAIRE, OU EN SON ABSENCE L'ADJOINT A L'ÉDUCATION, A SIGNER LA CONVENTION « 2S2C » POUR LA PÉRIODE DU 18 MAI 2020 AU 03 JUILLET 2020 INCLUS,
- D'AUTORISER LE MAIRE, OU EN SON ABSENCE L'ADJOINT DÉLÉGUÉ, A SIGNER TOUTES LES PIÈCES QUI EN SERAIENT SUITE OU CONSÉQUENCE.

Pascal HOUBRON

**Maire
Conseiller régional**